



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

## Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Séance du 11 mai 2017

Projet de classement du site de Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement.

Communes de Saint-Benoît-sur-Loire, Guilly,  
Germigny-des-Prés et Sully-sur-Loire

**Rapport CGEDD n° 010232-02**

établi par

**Jean-Luc Cabrit**

*Chargé de mission d'inspection générale*

**mai 2017**



L'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire vue depuis le fleuve – *Source DREAL Centre-Val-de-Loire*



L'abbaye vue depuis le sud – *Source DREAL Centre-Val-de-Loire*

## Contexte

Saint-Benoît-sur-Loire est le troisième site du programme de classement de vingt sites du Centre-Val de Loire présenté à votre commission en février 2016. Ce programme est issu de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial en 2000 au titre des paysages culturels, sur presque 300 kilomètres dont environ deux tiers en région Centre-Val de Loire.

Rappelons que le site Unesco impose à l'État d'assurer, en lien avec les collectivités territoriales, la protection d'un patrimoine porteur de valeur universelle exceptionnelle (VUE). L'État s'est engagé à inventorier et protéger les espaces les plus emblématiques comprenant « un tronçon de Loire et une partie du lit majeur contigu », en classant au titre de la loi de 1930 les parties à dominante naturelle et en incitant les communes à mettre en place des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – devenues aujourd'hui sites patrimoniaux remarquables (SPR) – pour les parties à dominante urbaine.

Le site qui vous est présenté aujourd'hui se situe 35 km à l'amont d'Orléans, sur la rive droite de la Loire. Il constitue l'un des paysages les plus représentatifs de la VUE du Val de Loire, avec l'ample méandre du fleuve, les terres agricoles et le bourg, marqués par l'abbaye romane de Fleury, dont la silhouette omniprésente constitue la signature de cette partie du Val.

## Une abbaye prestigieuse

L'abbaye a été fondée au 7<sup>ème</sup> siècle autour des reliques de Saint-Benoît de Nursie, créateur d'une règle monastique qui a eu une influence considérable dans toute l'Europe. La présence des reliques fit de l'abbaye un lieu renommé qui attira dons et pèlerins, et lui conféra aussi de nombreux priviléges, comme celui de naviguer sur la Loire sans payer de taxes.

Le seul bâtiment subsistant de l'abbaye médiévale est l'église abbatiale, dont la nef de près de cent mètres de long comporte deux transepts. Elle est précédée par une tour-porche romane à plan carré qui fut commencée au début du 11<sup>ème</sup> siècle, et dont les quatre façades percées de douze portes et orientées vers les points cardinaux évoquent la Jérusalem céleste. Avec sa tour-porche et le fin clocher sur son transept, elle offre une longue silhouette très caractéristique et visible de loin.

Après une période de déclin, l'abbaye fut relevée par la congrégation de Saint-Maur au 17<sup>ème</sup> siècle. Un nouveau monastère fut construit au début du 18<sup>ème</sup> siècle, accompagné de vastes jardins à la française entourés de fossés en eau. À la Révolution, la communauté fut définitivement dispersée et les bâtiments servirent de carrière de pierres, seule subsistant l'église.

L'abbatiale fut alors remarquée par Prosper Mérimée, qui engagea, dès 1836, une campagne de restauration et la fit classer en 1840 au titre des Monuments historiques. Une communauté monastique s'est réinstallée après 1920 : elle a acheté des terrains puis, après la guerre, a construit des nouveaux bâtiments conventuels.

Saint-Benoît est marquée par la présence du poète et romancier Max Jacob qui séjournait près de l'abbaye, ponctuellement, puis définitivement, entre 1920 et 1944.

## Un méandre de la Loire

Le site occupe le Val de la Loire, très large à cet endroit (environ 9 kilomètres). Le Val y forme une vaste gouttière dans les plateaux tertiaires de la Sologne et de la forêt d'Orléans, limitée par deux coteaux de 30 à 40 mètres de dénivelé. La Loire décrit plusieurs méandres dans les alluvions fertiles qu'elle a déposées au fil du temps : à Saint-Benoît, elle se dirige ainsi du sud vers le nord, perpendiculairement à l'axe du Val. Ce double méandre est particulièrement majestueux, et les deux rives boisées se répondent de part et d'autre du plan d'eau et de ses bancs de sable dans une belle lumière nacrée.

À l'abri de la levée de la rive droite, le Val est parcouru par tout un réseau de ruisseaux, fossés, bras morts – en eau de manière épisodique ou permanente – qui marquent le paysage de leur végétation linéaire ou de leurs peupleraies. Entre ces légères dépressions, d'anciens bancs de sable forment de petites éminences ou « montilles » de quelques mètres, où se sont établis fermes, hameaux et villages, plus ou moins à l'abri des inondations. C'est le cas du bourg de Saint-Benoît, qui s'est développé en même temps que l'abbaye.

Au sud de la plaine, le port fluvial constitue un petit ensemble très pittoresque, reconnu par un site inscrit depuis 1947, avec ses jardins et ses maisons de mariniers groupées le long de la levée. Très actif par le passé, il permettait le chargement des vins produits sur place et aurait aussi servi à acheminer les pierres de construction de l'abbaye depuis la carrière de Bulcy près de Nevers.

Village et abbaye se trouvent ainsi au milieu d'une plaine alluvionnaire fertile, qui a contribué à leur richesse. Les vignobles et les prairies ont aujourd'hui disparu pour laisser place aux grandes cultures et à la production maraîchère en serre, mais l'agriculture continue à maintenir au bord du méandre un paysage ouvert favorisant les vues sur l'abbaye, rappelant ainsi son ancienne autorité sur ce terroir. Les perspectives sur

l'abbatiale depuis la levée de la rive droite, à l'aval de Saint-Benoît, sont particulièrement remarquables. Depuis la levée de la rive gauche, la vue offre de grandes perspectives sur l'ensemble du méandre, alors que le monument semble émerger de la végétation.

La structure paysagère que nous avons décrite est très représentative des paysages ligériens et se trouve magnifiée par le dialogue entre le fleuve et le monument. Aujourd'hui la campagne a perdu son aspect jardiné, mais le site a conservé de grandes qualités paysagères d'ensemble, et la beauté et l'ampleur de ses paysages formant écrin de l'abbaye méritent sans conteste une protection au titre des sites.

#### **Le périmètre et les critères**

Le secteur comporte actuellement deux sites inscrits : « Hameau du Port » (27 mars 1947) auquel se superpose le « Site de la basilique de Saint-Benoît-sur-Loire » (10 mai 1976). Ce dernier, d'une superficie de 902 ha, couvre une bonne partie du méandre et des terres agricoles au sud et au nord de l'abbaye et sera presque entièrement recouvert par le futur site classé. Les parties non recouvertes font actuellement l'objet de réflexions en vue d'une désinscription éventuelle.

Par ailleurs, la commune de Saint-Benoît-sur-Loire, signataire du plan de gestion du site Unesco, a élaboré un projet d'AVAP sur les parties bâties et les abords immédiats du village. L'AVAP a fait l'objet d'une enquête publique simultanée avec celle du site classé et s'applique depuis le 9 mars 2017. Leurs limites sont complémentaires, à l'exception d'un secteur au sud de l'abbaye, où les deux protections se superposent. Le dossier d'AVAP explique que « *les dispositifs de l'AVAP et du site classé intègrent les terres abbatiales au sud du bourg, le hameau du Port et une partie de l'espace au pied de la levée à l'ouest. Cette double protection se justifie dans l'AVAP pour des raisons de cohérence d'un point de vue architectural et paysager avec le reste du territoire de la commune* ».

Compte tenu de la qualité paysagère du site, c'est le critère pittoresque qui doit de toute évidence être retenu pour le classement.

La définition du périmètre est alors conditionnée par la prise en compte du Val et du fleuve, avec leur forte identité, dans leur rapport sensible avec l'abbaye. Le périmètre englobe donc l'abbaye et les parties naturelles et cultivées qui l'entourent : les zones agricoles, limitées au nord par la rivière Bonnée, au sud par la levée rive droite, et le fleuve jusqu'à la levée rive gauche à l'ouest. Il est en effet inutile de s'étendre plus à l'ouest sur la rive gauche, dans la mesure où la vaste zone naturelle inondable à l'intérieur du méandre est protégée au titre de Natura 2000 et en partie gérée par le Conservatoire des espaces naturels de la région Centre. Majoritairement boisée, elle n'autorise pas de vues sur l'autre rive, et certains secteurs en sont d'ailleurs interdits au public pour la quiétude de la faune. À l'est la limite enveloppe les secteurs agricoles les plus préservés, les parties bâties étant reprises par l'AVAP. Ainsi définie, la superficie du site proposé est d'environ 980 hectares.

#### **L'enquête publique**

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 et s'est déroulée du 30 mai au 2 juillet 2016. Elle a été confiée à Monsieur Michel Vernay, commissaire enquêteur.

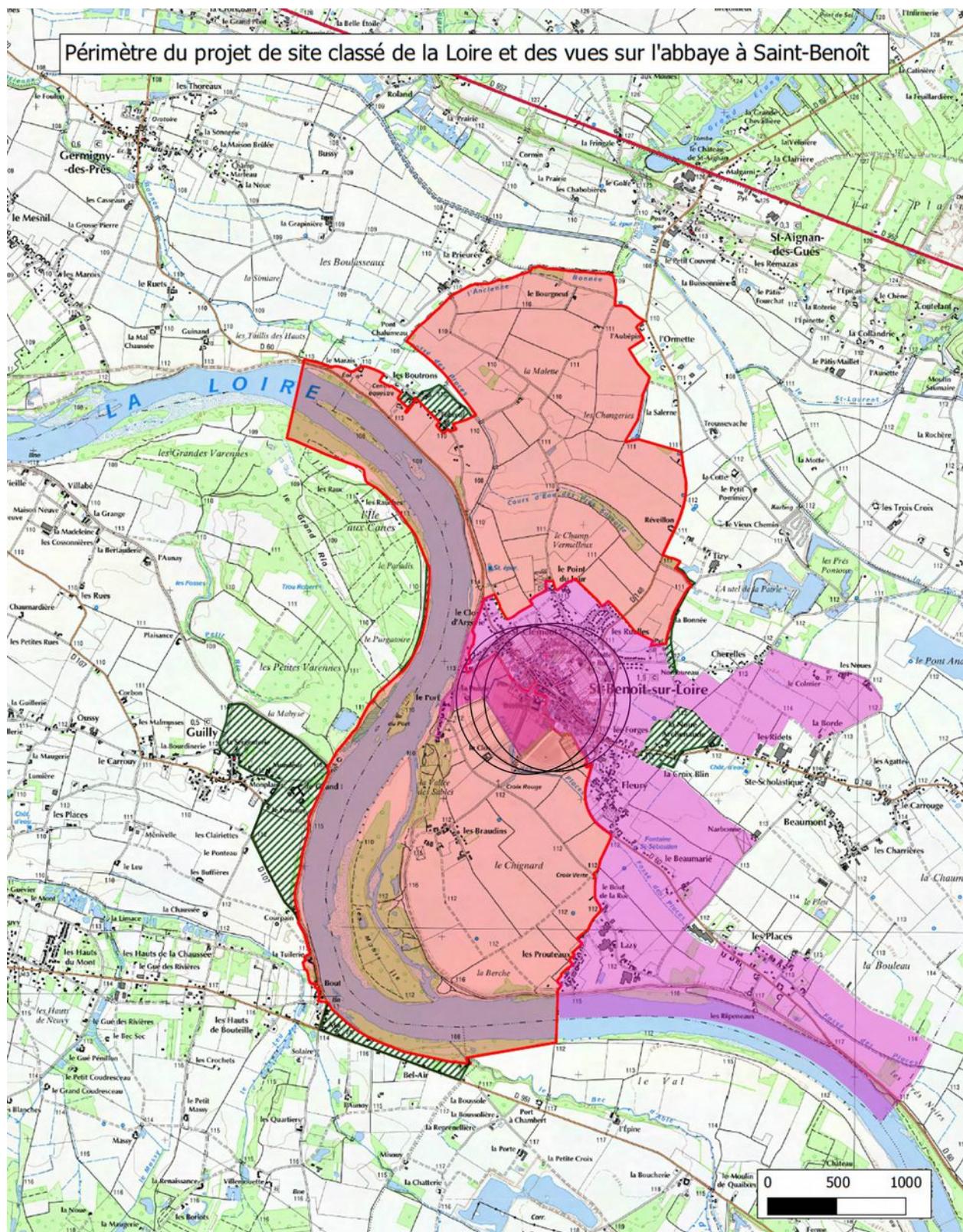
Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Saint-Benoît-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Guilly et Germigny-des-Prés, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Val d'Or et Forêt à Bonnée et de celle du Sullias à Sully-sur-Loire. Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'information officiels des quatre communes et des deux communautés de communes, ainsi que sur 27 points différents du site. Il a également fait l'objet des parutions réglementaires dans "La République du Centre" et "Le Journal de Gien" des jeudis 12 mai et 2 juin 2016.

Le commissaire enquêteur a effectué cinq permanences en mairie : trois à Saint-Benoît-sur-Loire, une à Guilly et une à Germigny-des-Prés. Il a reçu 18 personnes. Cinq observations dont une commune à deux personnes ont été enregistrées émanant de particuliers : une est favorable, une autre s'inquiète de la perspective de coupes d'arbres prévues pour rouvrir des vues, deux personnes regrettent le manque d'information sur le projet et la dernière émet une observation hors champ de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement le 27 juillet 2016, sans recommandations ni réserves.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Loiret du 13 octobre 2016 a émis un avis favorable unanime.



Le projet de périmètre du site classé de Saint-Benoît-sur-Loire, avec les abords des trois monuments historiques du bourg. Le site classé est entouré d'un trait rouge – en rose l'AVAP – en vert hachuré les reliquats du site inscrit – (JLC sur carte DREAL)

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées. La **Direction régionale des affaires culturelles** (DRAC) rappelle que les périmètres du site classé et de l'AVAP ont été établis en étroite concertation entre les services de la DREAL et de la DRAC. Elle émet un avis favorable au projet de classement, tout en notant deux modifications à apporter au périmètre de l'AVAP. Celles-ci sont prises en compte dans le périmètre approuvé indiqué sur la carte précédente. Le site classé n'est pas affecté par cette demande. Le **Conseil départemental** émet un avis favorable sans réserve et le **Centre régional de la propriété**

té forestière d'Ile-de-France et du Centre indique ne pas avoir d'observation particulière. La **Chambre d'agriculture du Loiret** émet un certain nombre d'observations sur la compatibilité des activités agricoles avec les préconisations de gestion du site classé.

Le conseil municipal de **Saint-Benoît-sur-Loire** a émis un avis favorable en date du 16 janvier 2016.

Par courrier en date du 31 mars 2016, la maire de **Guilly** a informé le préfet de l'avis défavorable du conseil municipal, concernant le classement des secteurs de *la Tuilerie* et du *Port de la Bouteille*. Dans sa réponse, le préfet indique que ces deux secteurs pittoresques s'inscrivent dans l'aire visuelle de l'abbaye. Nous ne disposons pas à ce jour d'avis formel du Conseil municipal, qui devrait délibérer prochainement sur la question.

La commune de **Sully-sur-Loire** n'a pas émis d'avis.

La maire de **Germigny-des-Prés** a indiqué par courriel à la préfecture que sa commune n'avait pas d'observation à formuler ; il ne semble pas y avoir de délibération du Conseil municipal.

### La gestion future

L'évolution des paysages présente quelques faiblesses, tant du point de vue agricole (fermes à l'architecture peu qualitative, serres pas toujours bien intégrées dans le paysage, peupleraies qui ferment et banalisent les vues), et urbain (lotissements banals, inutilement consommateurs d'espace et pas toujours bien situés, hangars industriels...) que sur le domaine fluvial (croissance parfois excessive de la végétation rivulaire qui ferme les perspectives et isole le fleuve de son arrière-pays). On note aussi quelques gravières dans le Val et un camping, heureusement plutôt discret, au sud du port.

La mise en place de l'AVAP, dont le périmètre est vaste et prend en compte les secteurs bâtis, devra permettre leur gestion qualitative.

Le souci essentiel de la gestion sur le périmètre du site classé sera la préservation des vues sur l'abbaye – via notamment un entretien adapté de la végétation arborée en bord de Loire – ainsi que la qualité des espaces agricoles autour du village et de la lisière urbaine. Un projet de cahier d'orientations de gestion a été élaboré par la DREAL dans ce sens. Il précise et développe ces enjeux sous la forme de cinq objectifs, cohérents avec ceux de l'AVAP :

- Maintenir les paysages ouverts, les vues vers la Loire et l'abbatiale ;
- Confirmer l'agriculture comme élément identitaire du paysage du Val ;
- Préserver la silhouette du village et la compacité urbaine ;
- Perpétuer les caractéristiques ligériennes du bâti traditionnel ;
- Valoriser les itinéraires de découverte.

Il s'agira de mobiliser les acteurs locaux, de leur faire prendre conscience de la plus-value qu'engendrera la protection, afin de concrétiser la mise en œuvre de ces axes de travail.

### Conclusion

En conclusion, je propose à la Commission d'émettre un avis favorable au projet de classement du site de Saint-Benoît-sur-Loire, avec le critère pittoresque, selon le périmètre proposé par la DREAL et maintenu après l'enquête publique.

Il me semble pour terminer que le nom du site proposé à l'enquête, « Site de la Loire et des vues sur l'abbaye » pourrait être amélioré pour évoquer de façon plus concentrée ce qui fait le dialogue entre le monument et le fleuve. On pourrait suggérer : « la Loire à Saint-Benoît » ou encore plus simplement « le site de Saint-Benoît-sur-Loire ».



Jean-Luc Cabrit